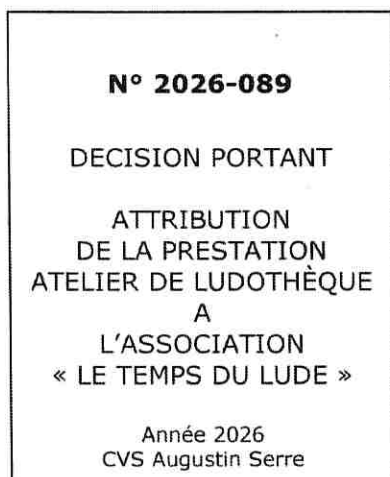


DECISION DU MAIRE



Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-1, L.2334-40 et suivants,

Considérant le programme annuel d'animations hors vacances du Centre de vie sociale (CVS) Augustin Serre prévoyant notamment des animations socioculturelles à destination des jeunes et des familles,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'animation de soirées jeux de quatre heures animées par une ludothécaire au titre de l'année 2026,

Considérant la tarification forfaitaire de cent-vingt-six euros (126 euros) par intervention proposée par l'association « Le Temps du Lude » sise 11, rue Erambert - 78250 MEZY SUR SEINE,

Considérant la prévision des crédits au budget 2026 du CVS Augustin Serre pour la prise en charge financière de la prestation.

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer au titre de l'année 2026 à l'association « Le Temps du Lude », sur la base d'une tarification forfaitaire de cent-vingt-six euros (126 euros) par intervention, la mise en place d'ateliers ludothèque au Centre de vie sociale Augustin Serre, de 15 heures à 19 heures les mardis.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces portant sur cette animation.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 5:

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 23/01/2026

